

Fait à Noirmoutier-en-l'Île en Octobre 2019

IMPORTANT

Courrier de la Communauté de Communes
de l'Île de Noirmoutier à l'attention du
propriétaire et du locataire éventuel

**INFORMATION SUR LE RISQUE INONDATION
SUR L'ÎLE DE NOIRMOUTIER**

La Communauté de Communes vous rappelle que le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), arrêté et publié en octobre 2015 par le Préfet, impose des mesures d'adaptation aux propriétaires de biens situés en zones cartographiées à risque (zone bleue ou rouge) à mettre en place avant le 30 octobre 2020.

Pour savoir si votre bien se situe en zone inondable, la Communauté de Communes a développé une carte interactive, accessible via le site internet : www.cdc-iledenoirmoutier.com, rubrique « cartes interactives ».

Afin de vous accompagner dans la compréhension du règlement et de prendre connaissance des conditions d'accès aux aides financières pour la mise en place des travaux, des **permanences sans rendez-vous** sont organisées tous les 2ème et 4ème mardis du mois de 10h à 12h30 à la Communauté de Communes.

Aides disponibles : levé de géomètre gratuit pour estimer la vulnérabilité de votre bien, puis subvention à hauteur de 80 % pour vos travaux éventuels.